

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



**REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES
N° 117– ÉDITION DU 13 JUILLET 2018**

SDIS de Meurthe-et-Moselle – 27a rue du Cardinal Mathieu – CS 14305 – 54043 NANCY CEDEX

Tél. 03 83 41 18 00 – Fax. 03 83 41 18 59

www.sdis54.fr

Dépôt légal 1297

- Édition du 13 juillet 2018 -

SOMMAIRE

1 – Décisions du Conseil d'Administration

Conseil d'administration du 5 juillet 2018

- DÉLIBÉRATION N°D2018_086 Information du conseil d'administration sur les délibérations prises par le bureau
- DÉLIBÉRATION N°D2018_087 Information sur le résultat de l'audit financier du SDIS de Meurthe-et-Moselle réalisé par le cabinet Michel KLOPFER
- DÉLIBÉRATION N°D2018_088 Mise en place du RIFSEEP pour les personnels administratifs et techniques (PATS) du SDIS : application du complément indemnitaire annuel (CIA)
- DÉLIBÉRATION N°D2018_089 Maintien du régime indemnitaire des agents en cas d'arrêt ou d'absence : complément à la délibération n° 2017-140 du 7 décembre 2017 et impact sur la délibération n°2017-139 relative à la mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- DÉLIBÉRATION N°D2018_090 Mise à jour du référentiel des métiers
- DÉLIBÉRATION N°D2018_091 Modification du règlement intérieur - Partie SPP et SPV
- DÉLIBÉRATION N°D2018_092 Règlement départemental d'évaluation des formations de sapeurs-pompiers volontaires
- DÉLIBÉRATION N°D2018_093 Réalisation d'engagements SPV saisonniers dans le cadre des renforts nationaux
- DÉLIBÉRATION N°D2018_094 Définition des effectifs cibles des centres d'incendie et de secours
- DÉLIBÉRATION N°D2018_095 Bilan de la convention de participation pour le risque prévoyance

DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 5 JUILLET 2018



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RÉUNION du 5 JUILLET 2018

DÉLIBÉRATION N°D2018_086 INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** des délibérations prises par le bureau du conseil d'administration.

DÉLIBÉRATION N°D2018_087 INFORMATION SUR LE RÉSULTAT DE L'AUDIT FINANCIER DU SDIS DE MEURTHE-ET-MOSELLE RÉALISÉ PAR LE CABINET MICHEL KLOPFER

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **Prend acte** du bilan de l'audit financier tel présenté par le cabinet Michel KLOPFER.

DÉLIBÉRATION N°D2018_088 MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES (PATS) DU SDIS : APPLICATION DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le Conseil d'administration,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP,
Vu la délibération du conseil d'administration n°D2017_139 du 7 décembre 2017,
Vu l'avis du comité technique du 15 juin 2018,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** de reprendre la délibération du conseil d'administration n°D2017-139 du 7 décembre 2017 mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour intégrer la part complément indemnitaire annuel (CIA),
- **décide** la mise en place de la part variable CIA au sein de l'établissement selon les modalités ci-après,
- **détermine** les plafonds applicables à la part indemnité de fonctions, sujétions et expertise (IFSE) et à la part CIA dans la limite du plafond global fixé pour le RIFSEEP applicable aux agents de l'Etat comme suit :

Cadres d'emplois concernés	Montant RIFSEEP annuel maximum	
	IFSE	CIA
Adjoint administratifs	11 340,00	1 260,00
Adjoint techniques	11 340,00	1 260,00
Agents de maîtrise	11 340,00	1 260,00
Rédacteurs territoriaux	17 480,00	2 380,00
Techniciens territoriaux	17 480,00	2 380,00
Attachés territoriaux	36 210,00	6 390,00
Ingénieurs territoriaux	36 210,00	6 390,00

- **décide** d'instaurer la part CIA à compter de l'année 2019 en corrélation avec la campagne d'entretien professionnel 2019,

- **fixe** une répartition IFSE-CIA à 95% pour l'IFSE et 5 % pour le CIA,

- **précise** que la part CIA sera versée sur la base de la valeur professionnelle de l'agent déterminée notamment par l'entretien professionnel d'évaluation,

- **précise** que les critères et les autres règles de mise en œuvre du CIA seront précisés dans une délibération ultérieure à l'issue des travaux menés par les groupes de travail à ce sujet,

- **précise** que les autres modalités de mise en œuvre du RIFSEEP telles que fixées par la délibération du 7 décembre 2017 restent inchangées.

DÉLIBÉRATION N°D2018_089 MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS EN CAS D'ARRÊT OU D'ABSENCE : COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION N° 2017-140 DU 7 DÉCEMBRE 2017 ET IMPACT SUR LA DÉLIBÉRATION N°2017-139 RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2017-140 du 7 décembre 2017 relative au maintien du régime indemnitaire des agents en cas d'arrêt ou d'absence,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2017-139 du 7 décembre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP pour les personnels administratifs et techniques du SDIS,

Vu l'avis du comité technique du 15 juin 2018,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le complément suivant aux délibérations n°2017-139 et 2017-140 du Conseil d'administration du 7 décembre 2017 :

Il est rappelé que le régime indemnitaire est un complément du traitement distinct des autres éléments de rémunération que sont le traitement indiciaire, le supplément familial de traitement (SFT), l'indemnité de résidence et la nouvelle bonification indiciaire (NBI). Ainsi, contrairement aux éléments précités, le régime indemnitaire a un caractère facultatif.

Aussi, s'il appartient à l'assemblée délibérante de décider la mise en place d'un régime indemnitaire dans l'établissement par délibération, l'attribution individuelle de ce régime indemnitaire relève du pouvoir de l'autorité territoriale.

DÉLIBÉRATION N°D2018_090 MISE À JOUR DU RÉFÉRENTIEL DES MÉTIERS

Le Conseil d'administration,
Vu le référentiel des métiers du SDIS de Meurthe-et-Moselle,
Vu l'avis du comité technique du 15 juin 2018,

Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** l'actualisation du référentiel des métiers du SDIS telle que présentée en annexe.

DÉLIBÉRATION N°D2018_091 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR - PARTIE SPP ET SPV

Le Conseil d'administration,
Vu l'avis de la commission administrative et technique du 12 juin 2018,
Vu l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 15 juin 2018,
Vu l'avis du comité technique du 15 juin 2018,
Vu l'avis du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires du 18 juin 2018,

Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** la modification du règlement intérieur telle que présentée en annexe.

DÉLIBÉRATION N°D2018_092 RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'ÉVALUATION DES FORMATIONS DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Le Conseil d'administration,
Vu le code de la sécurité intérieure,
Vu le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,
Vu l'avis de la commission administrative et technique du 12 juin 2018,
Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers-volontaires du 18 juin 2018,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** les modalités du règlement d'évaluation des formations de sapeurs-pompiers volontaires,
- **autorise** son Président à signer ledit règlement tel que présenté en annexe.

DÉLIBÉRATION N°D2018_093 RÉALISATION D'ENGAGEMENTS SPV SAISONNIERS DANS LE CADRE DES RENFORTS NATIONAUX

Le Conseil d'administration,
 Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R.723-91,
 Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 18 juin 2018,
 Vu le rapport soumis à son examen,
 Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le Président à engager des sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental en qualité de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers et ce à l'occasion de circonstances opérationnelles exceptionnelles afin de répondre aux ordres d'engagement de renforts émanant notamment du Ministère de l'Intérieur,

- **autorise** le Président à informer le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires à postériori.

DÉLIBÉRATION N°D2018_094 DÉFINITION DES EFFECTIFS CIBLES DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le Conseil d'administration,
 Vu l'avis de la commission administrative et technique du 12 juin 2018,
 Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 18 juin 2018,
 Vu le rapport soumis à son examen,
 Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le tableau définissant les effectifs cibles par type de centre :

Définition des effectifs cibles par type de centre :

Types	Effectifs cibles	
	Bas	Haut
CPIi - POJ 4	14	20
CIS - POJ 6	20	35
CIS - POJ 8	30	45
CIS casernés SPP < 45	60	90
CIS casernés SPP > 45 (NJO, NGE, NTO, NVA)	45	60

Projections à l'échelle du corps départemental :

	Effectif SPV au 01/05/2018	Effectif cible bas	Effectif cible haut
CPlI - POJ 4	554	476	680
CIS - POJ 6	427	300	525
CIS - POJ 8	198	180	270
CIS casernés < 45 SPP	828	600	900
CIS casernés > 45 SPP	222	180	240
CDSP (hors MSP, Vétos, pharmaciens, experts)	2229	1736	2615

DÉLIBÉRATION N°D2018_095 BILAN DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE

Le Conseil d'administration,

Vu l'information du comité technique du 15 juin 2018,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** du bilan financier 2017 de la convention de participation en matière de couverture du risque prévoyance tel que présenté en annexe.